

*Direction des affaires maritimes
et des gens de mer*

Arrêté du 18 avril 2002 fixant les modalités d'organisation des épreuves du certificat d'aptitude au professorat technique de l'enseignement maritime

NOR : EQUH0210086A

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le décret n° 93-752 du 29 mars 1993 relatif au statut particulier des professeurs techniques de l'enseignement maritime et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1994 fixant les modalités d'organisation et le programme des épreuves du certificat d'aptitude au professorat technique de l'enseignement maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Les professeurs techniques stagiaires de l'enseignement maritime dont les noms et l'affectation suivent :

M. Dhieux, ENMM du Havre.

M. Lassiette, ENMM de Nantes.

M. Campet, ENMM de Marseille.

Subiront les épreuves du certificat d'aptitude au professorat technique de l'enseignement maritime, au sein de l'école nationale de la marine marchande où ils sont affectés, au cours du premier semestre de l'année 2002, à une date qui sera fixée par l'inspecteur général de l'enseignement maritime.

Article 2

Le jury chargé d'examiner les professeurs techniques stagiaires est le suivant :

M. Blavec (André), PG 1 EM, inspecteur général de l'enseignement maritime, président.

Pour l'ENMM du Havre en qualité de membres :

M. Diore, PG 2 EM, directeur de l'ENMM du Havre.

M. Duchemin, PPEM, responsable du département « Energie-propulsion ».

M. Roberge, professeur technique chef de travaux.

M. Gilliot, professeur technique de l'enseignement maritime.

Pour l'ENMM de Nantes en qualité de membres :

M. Pouppeville, AC 1 AM, directeur de l'ENMM de Nantes.

M. Flux, PC 2 EM, responsable du département « Energie-propulsion ».

M. Leymarie, professeur technique chef de travaux.

M. Hortemel, professeur technique de l'enseignement maritime.

Pour l'ENMM de Marseille en qualité de membres :

M. Chomard, PC 1 EM, directeur de l'ENMM de Marseille.

M. Auzon, PC 2 EM, responsable du département « Energie-propulsion ».

M. Giroux, professeur technique de l'enseignement maritime.

Article 3

Le directeur des affaires maritimes et des gens de mer, l'inspecteur général de l'enseignement maritime, les directeurs des écoles nationales de la marine marchande du Havre, de Nantes et de Marseille sont chargés de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur
des affaires maritimes et des gens de
mer :
L'adjoint au directeur,
J.-C. Diquet